



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE

Arrêté du Maire

DE MIRADOUX

ARR-T-2025-109

Réglementant le stationnement et la circulation

Monsieur le Maire de Miradoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1 et L 2213.6,

Vu l'arrêté municipal du 5 août 2025 autorisant le tir d'un feu d'artifice par la Comité des Fêtes de MIRADOUX le dimanche 31 août 2025 sur l'esplanade de l'église

Considérant que pour des raisons de sécurité les abords du champ de tir et du matériel doivent être sécurisés.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du vendredi 31 octobre 2025 à 16 heures au vendredi 31 octobre 2025 à minuit .

Chemin de ronde.

Rue du château, de la place du château à la route de Lectoure

Route de Lectoure du n° 1 au n°9 inclus côté impair et jusqu'au n° 2 côté pair.

Article 2 : L'accès à l'esplanade de l'église est interdite du vendredi 31 octobre 2025 à 16 heures au vendredi 31 octobre 2025 à minuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Le Maire de MIRADOUX, le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MIRADOUX le 28 octobre 2025

Le Maire, Jérémy LAGARDE

